
Arrêté n° 2019_DRI_T_00423

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES
DEPARTEMENTALES EMPRUNTEES PAR LA BOURGOGNE CYCLO**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du sport,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Chissey-lès-Mâcon du 16 avril 2019,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Cortambert du 16 avril 2019,

Considérant la demande de Top Club France en vue d'organiser la Bourgogne Cyclo le samedi 27 avril 2019,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants à l'épreuve il est nécessaire de régler la circulation sur les routes départementales concernées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 27 avril 2019 de 9 heures à 18 heures la circulation est réglementée selon les dispositions des articles suivants :

Article 2 : Parcours Rando 48 kms : la priorité est donnée aux participants de l'épreuve à toutes les intersections situées hors agglomération sur les routes suivantes :

- D106 sur le territoire des communes de Viré et Montbellet.
- D455 sur le territoire de la commune de Montbellet.
- D55 sur le territoire de la commune de Montbellet.
- D210 sur le territoire des communes de Montbellet, Uchizy et Farges-lès-Mâcon.
- D56 sur le territoire de la commune de Plottes.
- D14 sur le territoire des communes de Tournus, Ozenay et Martailly-lès-Brancion.
- D161 sur le territoire des communes de Martailly-lès-Brancion, Cruzille et Bissy-la-Mâconnaise.
- D82 sur le territoire des communes de Bissy-la-Mâconnaise et Lugny.
- D55 sur le territoire des communes de Lugny, Burgy, Montbellet et Fleurville.
- D15 sur le territoire des communes de Fleurville et Viré.
- D106 sur le territoire de la commune de Viré.

Article 3 : Parcours Mediofondo 97 kms : la priorité est donnée aux participants de l'épreuve à toutes les intersections situées hors agglomération sur les routes suivantes :

- D106 sur le territoire de la commune de Viré.
- D15 sur le territoire des communes de Viré, Clessé, Péronne, Saint-Gengoux-de-Scissé et Azé.
- D82 sur le territoire de la commune d'Azé.
- D15 sur le territoire des communes d'Azé et Donzy-le-Pertuis.
- D146 sur le territoire des communes de Donzy-le-Pertuis, Blanot et Chissey-lès-Mâcon.
- D187 sur le territoire de la commune de Chissey-lès-Mâcon.
- D146 sur le territoire de la commune de Chapaize.
- D14 sur le territoire des communes de Martailly-lès-Brancion et La Chapelle-sous-Brancion.
- D159 sur le territoire des communes de Martailly-lès-Brancion et La Chapelle-sous-Brancion.
- D215 sur le territoire des communes de La Chapelle-sous-Brancion, Mancey, Royer, Vers et Tournus.
- D14 sur le territoire des communes de Tournus, Ozenay et Martailly-lès-Brancion.
- D161 sur le territoire des communes de Martailly-lès-Brancion, Cruzille et Bissy-la-Mâconnaise.
- D187 sur le territoire des communes de Bissy-la-Mâconnaise, Cruzille et Chissey-lès-Mâcon.
- D146 sur le territoire des communes de Chissey-lès-Mâcon, Blanot et Donzy-le-Pertuis.
- D446 sur le territoire de la commune de Blanot.
- D487 sur le territoire des communes de Blanot et Saint-Gengoux-de-Scissé.
- D82 sur le territoire des communes de Saint-Gengoux-de-Scissé et Azé.
- D15 sur le territoire des communes d'Azé et Péronne.
- D455 sur le territoire des communes de Péronne, Burgy et Montbellet.
- D55 sur le territoire des communes de Montbellet et Fleurville.
- D15 sur le territoire des communes de Fleurville et Viré.
- D106 sur le territoire de la commune de Viré.

La circulation de tous les véhicules est interdite de 9 heures à 14 heures, sur la D146 du PR0 au PR2+228, du PR 2+936 au PR6+600 et du PR7+125 au PR9+100 sur le territoire des communes de Donzy-le-Pertuis, Blanot et Chissey-lès-Mâcon et déviée par les D187, D180 et D117.

Article 4 : Parcours Granfondo 152 kms : la priorité est donnée aux participants de l'épreuve à toutes les intersections situées hors agglomération sur les routes suivantes :

- D106 sur le territoire de la commune de Viré.
- D15 sur le territoire des communes de Viré, Clessé, Péronne, Saint-Gengoux-de-Scissé et Azé.
- D82 sur le territoire de la commune d'Azé.
- D15 sur le territoire des communes d'Azé et Donzy-le-Pertuis.
- D146 sur le territoire des communes de Donzy-le-Pertuis, Blanot et Chissey-lès-Mâcon.
- D187 sur le territoire de la commune de Chissey-lès-Mâcon.
- D146 sur le territoire de la commune de Chapaize.
- D14 sur le territoire des communes de Martailly-lès-Brancion et La Chapelle-sous-Brancion.
- D159 sur le territoire des communes de Martailly-lès-Brancion et La Chapelle-sous-Brancion.
- D215 sur le territoire des communes de La Chapelle-sous-Brancion, Mancey, Royer, Vers et Tournus.
- D14 sur le territoire des communes de Tournus, Ozenay et Martailly-lès-Brancion.
- D161 sur le territoire des communes de Martailly-lès-Brancion, Cruzille et Bissy-la-Mâconnaise.
- D187 sur le territoire des communes de Bissy-la-Mâconnaise, Cruzille et Chissey-lès-Mâcon.
- D146 sur le territoire des communes de Chissey-lès-Mâcon, Blanot et Donzy-le-Pertuis.
- D15 sur le territoire des communes de Donzy-le-Pertuis et Cluny.
- D980 sur le territoire des communes de Cluny et Jalogny.
- D22 sur le territoire de la commune de Sainte-Cécile.
- D17 sur le territoire de la commune de Sainte-Cécile.
- D22 sur le territoire des communes de Sainte-Cécile, Bourgvilain, Saint-Point et Tramayes.
- D45 sur le territoire des communes de Tramayes, Saint-Point, Serrières et Pierreclos.
- D85 sur le territoire des communes de Bussièrès et La Roche-Vineuse.
- D17 sur le territoire de la commune de La Roche-Vineuse.
- D85 sur le territoire des communes de La Roche-Vineuse et Verzé.
- D434 sur le territoire de la commune de Verzé.
- D134 sur le territoire des communes de Verzé, Hurigny et Laizé.



- D82 sur le territoire des communes d'Hurigny et Laizé.
- D103 sur le territoire des communes de Clessé et Péronne.
- D403T sur le territoire de la commune de Péronne.
- D455 sur le territoire des communes de Péronne, Burgy et Montbellet.
- D55 sur le territoire de la commune de Montbellet.
- D15 sur le territoire de la commune de Fleurville et Viré.
- D106 sur le territoire de la commune de Viré.

La circulation de tous les véhicules est interdite de 9 heures à 14 heures, sur la D146 du PR0 au PR2+228, du PR 2+936 au PR6+600 et du PR7+125 au PR9+100 sur le territoire des communes de Donzy-le-Pertuis, Blanot et Chissey-lès-Mâcon et déviée par les D187, D180 et D117.

Article 5 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par Top Club France (M.Tugdual De Sonis 04.37.43.33.80). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 7 : Madame la Directrice des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Top Club France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Mesdames ou Messieurs les Maires de Viré, Montbellet, Uchizy, Farges-lès-Mâcon, Plottes, Tournus, Ozenay, Martailly-lès-Brancion, Cruzille, Bissy-la-Mâconnaise, Lugny, Burgy, Fleurville, Clessé, Péronne, Saint-Gengoux-de-Scissé, Azé, Donzy-le-Pertuis, Blanot, Chissey-lès-Mâcon, Chapaize, Martailly-lès-Brancion, La Chapelle-sous-Brancion, Mancey, Royer, Vers, Tournus, Ozenay, Cruzille, Bissy-le-Mâconnaise, Blanot, Donzy-le-Pertuis, Saint-Gengoux-de-Scissé, Azé, Péronne, Burgy, Cluny, Jalogny, Sainte-Cécile, Bourgvilain, Saint-Point, Tramayes, Serrières, Pierreclos, Bussièrès, La Roche-Vineuse, Verzé, Hurigny, Laizé, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU, Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le **19 AVR. 2019**

Le Président,

Pour le Président et par délégation
le Directeur adjoint
Chef du pôle ingénierie

Cyril BOURGEOIS

